

2013-2018
10^e PROGRAMME
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



10^e PROGRAMME 2013-2018
Bilan des réalisations
DES POLITIQUES D'INTERVENTION



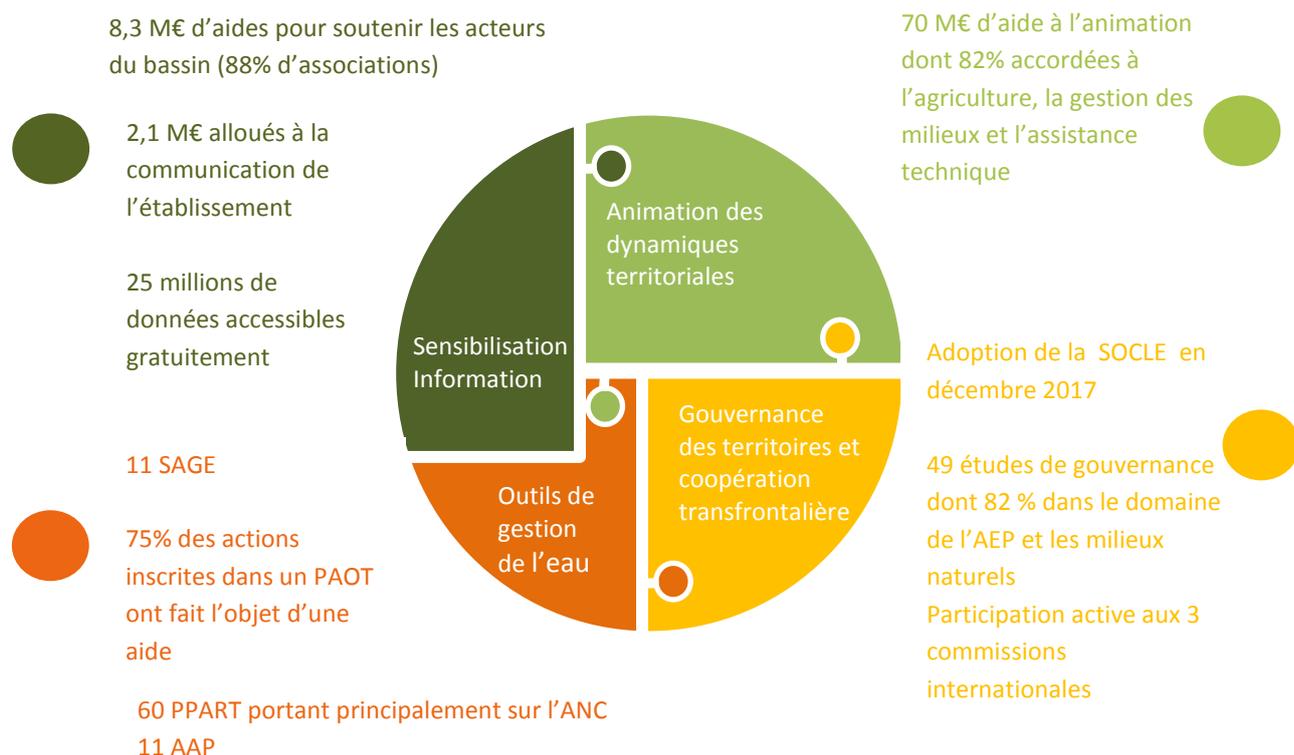
TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT	3
ENJEU 1 : Animer et s’impliquer dans la gouvernance de l’eau.....	4
ENJEU 2 : Réduire la pollution toxique : 160,6 millions d’euros d’aides.....	10
ENJEU 3 : Résorber la pollution classique : 421 millions d’euros d’aides	14
ENJEU 4 : Préserver les milieux naturels et leur biodiversité 113 millions d’euros d’aides.....	18
ENJEU 5 : Distribuer une eau de qualité : 88,4 millions d’euros d’aides.....	22
ENJEU 6 : Economiser la ressource en eau : 23 millions d’euros d’aides.....	27
ENJEU 7 : Encourager la solidarité : 98,7 millions d’euros d’aides.....	29

Ce rapport présente une analyse détaillée des réalisations des politiques d'intervention du 10^{ème} programme qui s'est déroulé sur la période 2013 à 2018.

Cette analyse couvre l'examen des réalisations du programme par enjeu décrit dans le document du 10^{ème} programme révisé. Elle n'évalue pas les résultats ou les impacts obtenus.

ENJEU 1 : ANIMER ET S'IMPLIQUER DANS LA GOUVERNANCE DE L'EAU



LES LEVIERS DE MOBILISATION DES MAITRES D'OUVRAGE POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES PROJETS ET SOUTENIR LA DYNAMIQUE LOCALE

SENSIBILISER, COMMUNIQUER, INFORMER

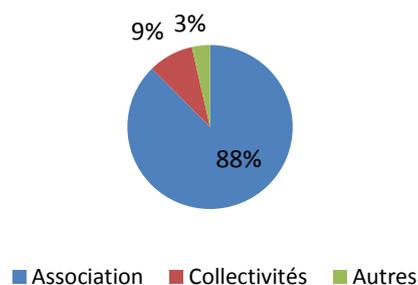
L'agence de l'eau a poursuivi sa politique d'information et de sensibilisation à la fois auprès des publics professionnels et du grand public. L'objectif est de mettre en lumière les enjeux à relever en matière de protection des ressources en eau, un budget de 10,4 millions d'euros a été consacré.

De 2013 à 2018, 1200 classes d'eau ont été organisées permettant à quelque 36 000 écoliers de découvrir toute la richesse du patrimoine EAU et des services rendus par la nature. A ces écoliers s'ajoutent près de 300 000 personnes ayant été touchées par une action de sensibilisation et/ou information réalisée par les bénéficiaires des aides de l'agence de l'eau, (indépendamment des actions de consultation du public).

Afin de toucher ces cibles, la politique d'information et de sensibilisation s'appuie sur différents leviers et différents acteurs.

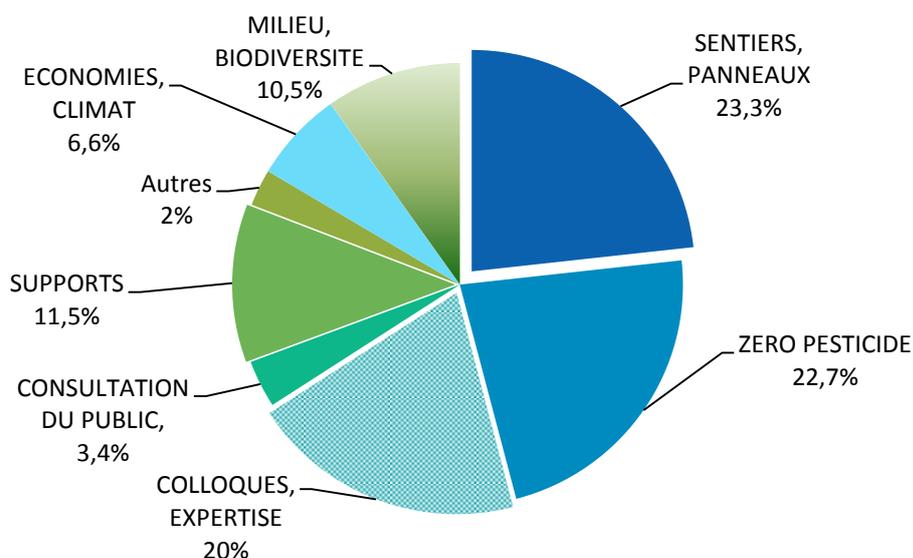
Les aides à l'animation constituent l'une des principales dépenses et les associations sont les principaux bénéficiaires.

Répartition des aides par type de bénéficiaires



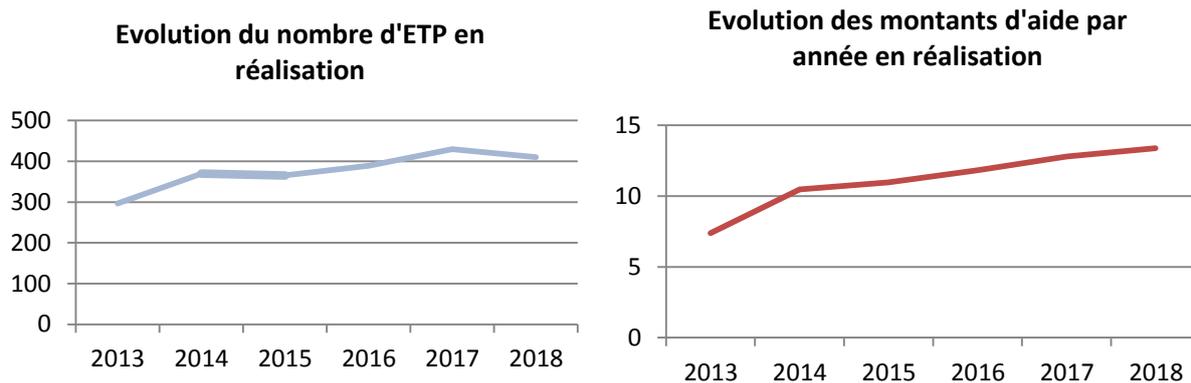
Les dépenses d'intervention sont les suivantes :

Répartition des aides à la communication/sensibilisation 2013/2018



L'ANIMATION

Les aides à l'animation d'un montant total de 70 millions d'euros représentent 10% du budget alloué aux politiques d'intervention. Ces aides constituent un levier incontournable des politiques d'intervention. Le déploiement des aides à l'animation a connu au cours du 10^{ème} programme une forte augmentation du volume financier annuel de près de 65% entre 2013 et 2018 passant ainsi de 8 millions d'euros à 13,4 millions d'euros. On dénombre en 2018 près de 415 Equivalent Temps Plein financés.



Les enjeux de la politique de l'eau - en termes de reconquête de la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques, d'adaptation au changement climatique, de santé, et de reconquête de la biodiversité – appellent à une montée en puissance des thématiques du grand cycle de l'eau.

Ces thématiques se caractérisent par différents aspects :

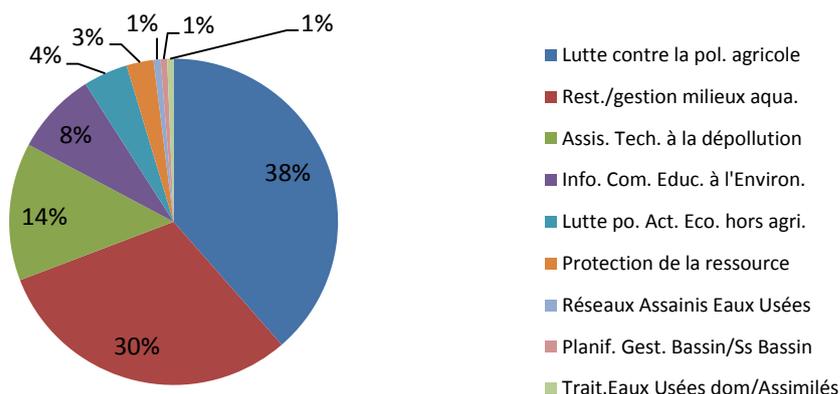
- Elles nécessitent un fort ancrage territorial et elles appellent des actions mobilisant des réseaux d'acteurs, de considérants territoriaux, des outils de l'aménagement du territoire et du développement économique pouvant dépasser le monde de l'eau.

- Elles visent à mobiliser sur la base du volontariat une diversité et une multiplicité d'acteurs peu « contraints » par un cadre réglementaire en matière de protection de l'eau (gestionnaires des milieux aquatiques, agriculteurs, artisans et petites entreprises, grand public...).

Aussi, au-delà des politiques classiques d'aide à l'investissement pour la mise en place d'équipements ou d'infrastructures, il s'agissait pour l'agence de l'eau d'impulser et d'accompagner des changements d'habitudes / pratiques et de favoriser les dynamiques de dialogue et de concertation, clés de la réussite de ses politiques.

Ces aides à l'animation accompagnent particulièrement les politiques du grand cycle de l'eau.

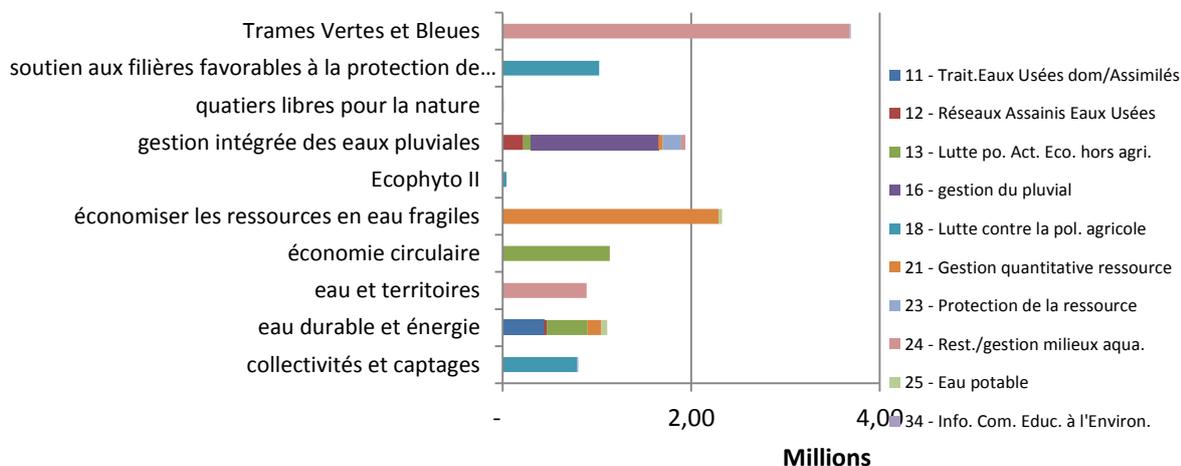
Répartition des aides à l'animation par politique d'intervention



LES APPELS À PROJET

Le 10^{ème} programme a vu la mobilisation de 11 appels à projets (AAP) ou à manifestation d'intérêt (AMI) couvrant différents champs d'intervention et s'inscrivant, pour la plupart, dans un cadre partenarial au niveau de la région Grand Est. Ils visent à promouvoir et favoriser les initiatives locales des politiques du grand cycle de l'eau en réponse aux enjeux du changement climatique et de la reconquête de la biodiversité. Près de 13 millions d'euros d'aides ont été attribués par le biais des appels à projet et se répartissent de la manière suivante :

Répartition des aides par appel à projets



D'autres appels à projet ont été menés courant de l'année 2018 qui porteront sur les engagements financiers du 11^{ème} programme :

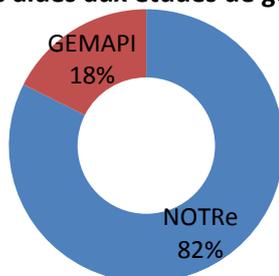
- Appel à projets « Innovations pour la réduction/suppression des rejets industriels de substances toxiques » :
- Appel à projets « Reconversion de friches industrielles »

PARTICIPER À LA STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE

La stratégie d'organisation des collectivités locales dans le domaine de l'eau (SOCLE) a été définie en réponse au besoin d'accompagnement par l'État des collectivités dans le cadre des réformes territoriales (loi MAPTAM et loi NOTRe). Cette stratégie adoptée par le Comité de Bassin et validée par le Préfet de bassin en décembre 2017 oriente les modalités de coopération entre collectivités pour leurs compétences GEMAPI, eau et assainissement. Elle encourage la rationalisation du nombre de structures intervenant dans la gestion de l'eau et la désignation d'un niveau unique compétent.

Le 10^{ème} programme a accompagné financièrement la réalisation de 47 études de gouvernance pour un montant total de 3 millions d'euros.

répartition des aides aux études de gouvernance



ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'OUTILS DE « GESTION DE L'EAU »

1. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Les onze schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) suivis par le comité du bassin Rhin-Meuse sont les suivants :

Nom du SAGE	Etat d'avancement
Bassin ferrifère	Mis en œuvre
Bassin Houiller	Mis en œuvre
Doller	Élaboration
Giessen Liepvrette	Mis en œuvre
Ill Nappe Rhin	Mis en œuvre
Largue	Mis en œuvre
Lauch	Élaboration
Moder	Élaboration
Nappe des Grès du Trias Inférieur	Élaboration
Rupt de Mad, Esch, Trey	Élaboration
Thur	Mis en œuvre

(source GEST'EAU 2019)

L'agence de l'eau Rhin-Meuse et les présidents des CLE du bassin ont mis en place un label SAGE. Le SAGE III-Nappe-Rhin et le SAGE du Bassin Ferrifère ont intégré cette démarche à leur plan de communication afin de faire connaître le SAGE sur leur territoire et de valoriser les actions opérationnelles qui participent à sa mise en œuvre. Les premières éditions lancées dès 2017 ont récompensé des projets innovants ou exemplaires.

2. Les PAOT

Les plans d'actions opérationnels territorialisés (ou PAOT) élaborés dans chaque département identifient les actions prioritaires à mettre en œuvre avec un effet attendu sur la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Déclinant le Schéma directeur et d'aménagement des eaux (SDAGE) et son Programme de mesures qui cadrent où et comment agir pour améliorer ces milieux et ces ressources en eau, les PAOT véritable feuille de route des acteurs de l'eau et outil de sélectivité du 10^{ème} programme, ciblent concrètement les secteurs géographiques concernés, les maîtres d'ouvrages impliqués et les délais de réalisation. Ces actions peuvent concerner plusieurs domaines : la protection des captages, la restauration des cours d'eau, des zones humides, l'assainissement, les activités économiques.

75% des actions inscrites au PAOT ont fait l'objet d'une aide de l'agence de l'eau.

3. Programme de partenariat.

Aucune forme contractuelle n'a été imposée au 10^{ème} programme pour bénéficier d'une aide. 60 programmes de partenariat ont été conclus avec les maîtres d'ouvrages et portent pour l'essentiel sur les modalités d'attribution et de versement des aides à l'assainissement non collectif et à la mise en place d'opérations collectives pour lutter contre les pollutions toxiques des petites entreprises.

Sans pour autant être confortées par une formalisation des engagements entre l'agence de l'eau et ses interlocuteurs, de nouvelles approches territoriales ont été menées au cours du programme, et ont permis une évolution dans l'appréhension et la prise de conscience collective des enjeux Eau pesant sur les territoires et le développement d'une vision transversale des solutions à apporter.

On notera quelques programmes territoriaux emblématiques d'une vision de territoires avec les acteurs de la Souffel, du Toulois, d'Erstein ou de Bruyères, ainsi que les contrats cadres conclus avec l'Eurométropole de Strasbourg ou le SDEA en tant que maître d'ouvrage ou avec les autres financeurs ou opérateurs (Départements, organismes consulaires ou professionnels...).

INTÉGRER LE CYCLE DE L'EAU A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Mise à disposition de données par le SIERM

Tout en rationalisant les moyens et en rénovant les indicateurs d'évaluation de l'état des milieux, le système d'information sur l'eau du bassin Rhin-Meuse (SIERM) a dépassé le seuil des 25 millions d'analyses, synthétisées dans 687 fiches et déclinées en plus de 200 couches cartographiques, autant de données utiles et mises à disposition gratuitement et accessibles sur internet.

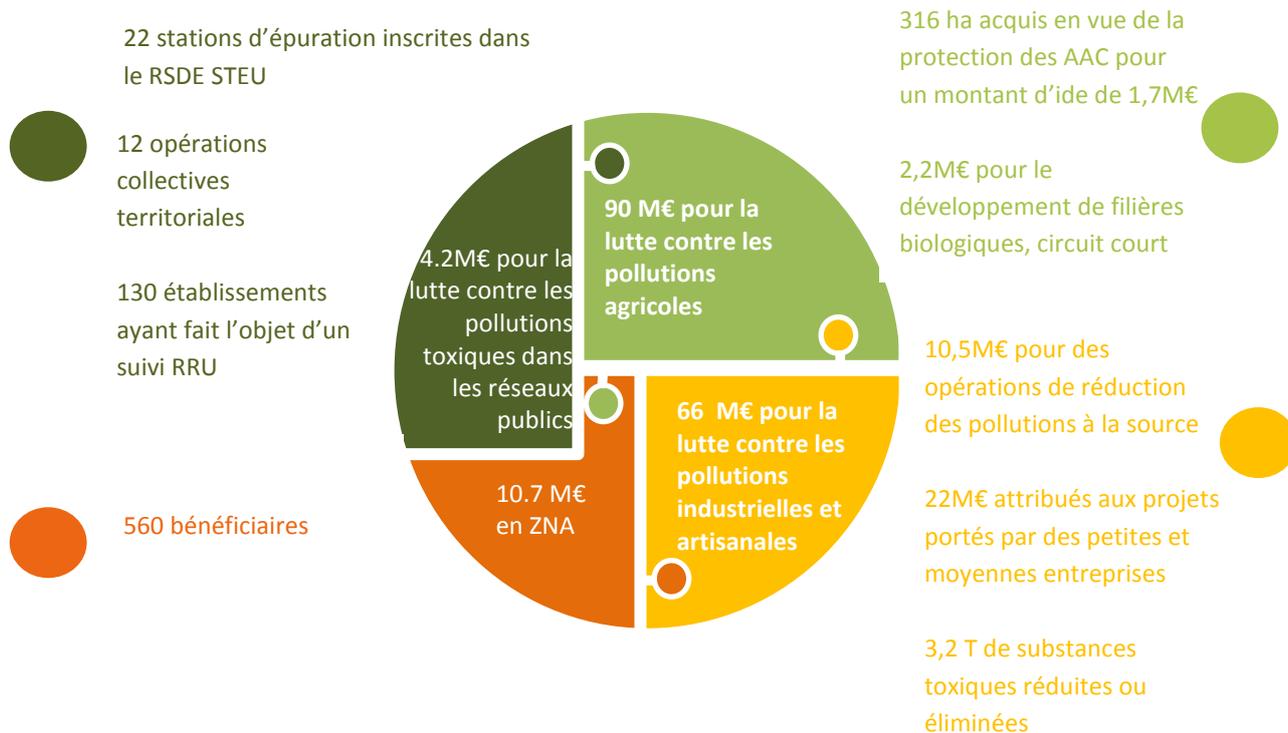
Par ailleurs, ces données seront enrichies de la connaissance de la biodiversité, on notera en 2018 la mise en place d'une gouvernance originale pour piloter la collecte et la valorisation des données de la biodiversité. La Région Grand Est, la DREAL, l'AFB et l'agence de l'eau ont mutualisé leurs moyens en apportant un soutien financier à l'association ODONAT pour les données sur la faune et aux conservatoires botaniques pour les données sur la flore.

2. Guide d'accompagnement du SDAGE

La DREAL Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse ont souhaité actualiser le guide méthodologique pour la compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU) avec le plan de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) approuvés fin 2015.

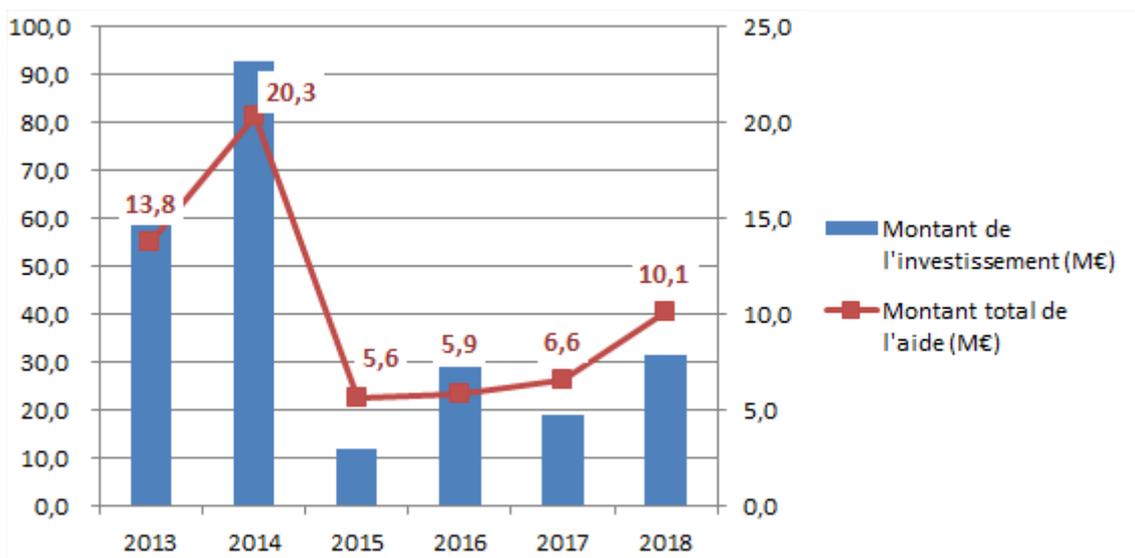
Co-construit avec les services des directions départementales des territoires (DDT), des collectivités porteuses de SCOT ou de PLU et les agences d'urbanisme, ce guide vise plus particulièrement à aider les collectivités à intégrer les enjeux du SDAGE et du PGRI dans leur document d'urbanisme. Cette approche est d'autant plus importante dans le contexte de l'adaptation au changement climatique où il est nécessaire de penser autrement la planification des territoires en privilégiant une approche globale et transversale des enjeux.

ENJEU 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION TOXIQUE : 160,6 M€ D'AIDES



DIMINUER LA POLLUTION TOXIQUE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES OU ARTISANALE

Au cours du 10^{ème} Programme, **1 241 projets** ont fait l'objet d'un accompagnement financier de l'agence de l'eau, représentant 250 millions d'euros d'investissements dont 153 millions d'euros d'investissements retenus. **Les aides financières de l'agence de l'eau se sont élevées au total à 66 millions d'euros**, majoritairement pour le soutien à des investissements (61 millions d'euros) et dans une moindre mesure pour le soutien à l'élimination des déchets dangereux des activités économiques (5 millions d'euros).



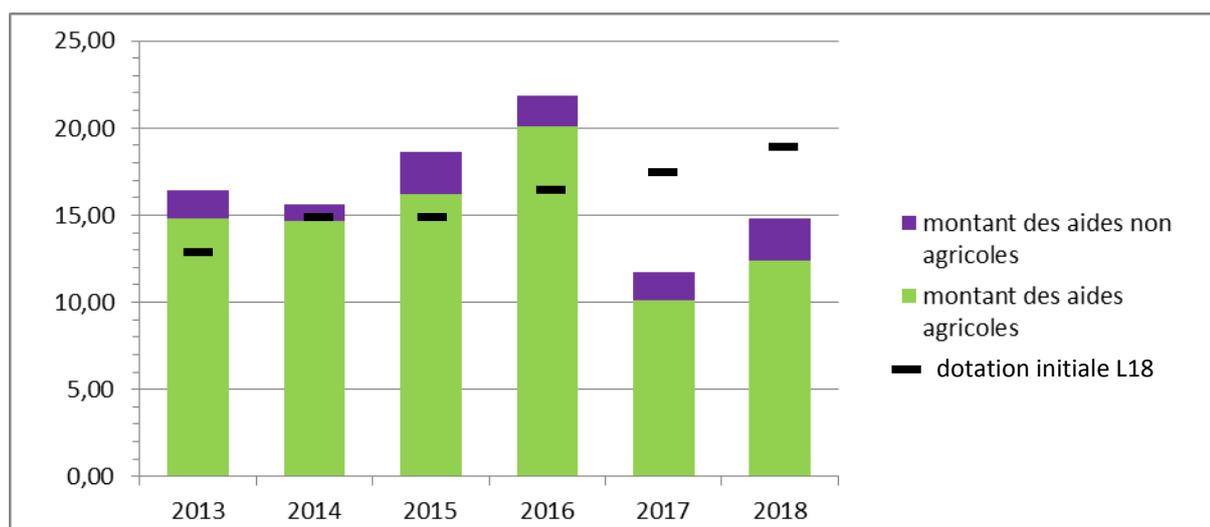
Les montants d'aides accordées annuellement **ont été très fluctuants** sur la durée du 10^{ème} Programme (10,5 millions d'euros en moyenne pour un minimum à 5,6 millions d'euros et un maximum à 20,9 millions d'euros). Le montant des investissements des projets soutenus a été lui aussi très fluctuant pour un minimum à 12,1 millions d'euros et un maximum à 92,7 millions d'euros.

La baisse du montant des aides accordées s'explique en partie en raison de **l'arrêt des avances remboursables fin 2015**, mais est également en lien avec une **forte baisse des montants d'investissements** des projets accompagnés par l'agence de l'eau. Le contexte économique explique également en partie ce constat. En effet, les 4 dernières années du 10^{ème} programme ont été marquées par des montants d'investissements relativement faibles au regard de ce qui avait été observé au cours du 9^{ème} programme (16 millions d'euros en moyenne annuelle) et au début du 10^{ème} programme. Le pic observé en 2014 s'explique par le projet de réduction des rejets de cuivre et de zinc porté par EDF à Cattenom (55 millions d'euros d'investissement).

En 2018, on constate que le montant des aides accordées est à nouveau en hausse. On peut avancer le constat du nombre élevé d'aides accordées aux entreprises les plus petites qui bénéficient d'un taux d'aide à l'investissement et aux études plus important que celui des grandes entreprises, en lien avec le nombre d'opérations collectives territoriales et sectorielles qui ont atteint un niveau de déploiement bien plus important qu'au début du programme. La reprise de l'activité économique, l'anticipation de certaines demandes du fait de la plus grande sélectivité introduite au 11^{ème} programme (introduction d'un seuil minimal de 10 000 € HT d'assiette de l'aide, restriction des aides aux projets impactants pour l'atteinte du bon état des eaux) sont sans doute également à mettre au crédit de la hausse des dossiers d'aides réceptionnés et accompagnés en 2018.

I. DIMINUER LA POLLUTION TOXIQUE DES ACTIVITÉS AGRICOLES

En début de 10^{ème} programme, il était prévu 90 millions d'euros d'autorisations de programme pour la lutte contre les pollutions agricoles et assimilées. En fin de programme (situation au 31 décembre 2018), 100 % de la dotation initiale a été engagée.



Les autorisations de programme engagées sur les quatre premières années du 10^{ème} programme, ont été supérieures aux dotations initialement prévues. Ceci s'explique non seulement par l'augmentation très importante des engagements liés aux mesures agro-environnementales (MAEC) sur les années 2015 et 2016 mais aussi par la modification du régime de réservation des autorisations d'engagement qui a conduit, à compter de

2013, à engager l'ensemble des dépenses prévues sur les 5 années de contractualisation de mesures agro-environnementales, et les 3 années d'animation, en une seule fois dès la première année (et non plus annuellement). En 2013 et 2014, ce sont surtout les dépenses d'animation qui ont compté (pour 42% du montant d'aides accordées en 2013 et 61 % en 2014) alors qu'en 2015 et 2016, ce sont les MAEC (avec 70% du montant total d'aides accordées en 2015 et 42 % en 2016).

Les partenariats engagés dès 2017 pour le financement des MAEC ont permis de limiter les dépassements d'enveloppes à l'échelle du programme.

Les **missions d'animation** représentent une part importante du programme d'interventions de l'agence de l'eau pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates d'origine agricole. Le financement alloué à l'animation s'élève à 28,5 millions d'euros sur la durée du 10^{ème} programme, soit près de 1/3 des aides agricoles.

Le 10^{ème} programme avait prévu le **développement de nouveaux outils** afin d'offrir des solutions complémentaires pour restaurer la qualité de la ressource en eau, et notamment l'utilisation de l'outil foncier sur des aires d'alimentation des captages dégradés et l'appui aux projets relatifs à la mise en place de filières protectrices de la ressource en eau.

Sur le volet foncier, l'agence de l'eau aide soit l'acquisition de terrain dans l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ou hors AAC (en vue d'échanges ultérieurs) ainsi que l'ensemble des outils permettant la gestion et la maîtrise du foncier, soit le projet foncier de protection de l'aire d'alimentation du captage dans son ensemble sous réserve du respect des clauses environnementales qu'elle a fixées. Il s'agit de ne pas exclure l'usage agricole de terres mais d'y inscrire préférentiellement la mise en herbe et l'agriculture biologique qui permettent de garantir une protection efficace du captage.

En termes de bilan, l'agence de l'eau a pu contribuer à l'acquisition de près de 316 hectares durant le 10^{ème} programme pour un montant d'aides total apportées de 1 730 193 euros.

Sur le volet des filières, l'aide de l'agence de l'eau vise à soutenir une production particulière garantissant la protection et la restauration de la ressource en eau en agissant sur les outils de développement, de production, de stockage, de transformation et de commercialisation (circuit de distribution, label...). Elle peut concerner des projets d'études, d'animation et d'investissements.

Les aides engagées sur ce volet (hors animation) par l'Agence de l'eau à compter de la révision du 10^{ème} programme s'élèvent à un montant total de 2 201 328 euros.

CONNAITRE ET ÉLIMINER LA POLLUTION TOXIQUE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le **dispositif de suivi des Rejets non domestiques en Réseaux Urbains (RRU)**, qui a été arrêté depuis 2016, a permis d'accompagner chaque année plus d'une quinzaine de collectivités pour le suivi de plus de 130 activités économiques, pour un montant total d'aides de 0,6 millions d'euros.

Dans le cadre de l'action de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux de Rejets de Stations d'Épuration Urbaines (RSDE STEU), l'agence de l'eau a soutenu la réalisation du « **diagnostic des sources des émissions de substances à l'amont des stations d'épuration** » pour 22 stations d'épuration à hauteur de 424 403 €.

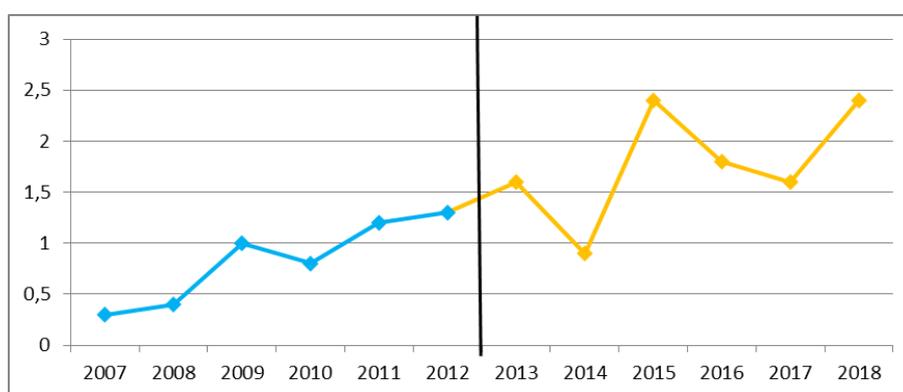
Le financement de l'**animation territoriale** a, quant à lui, permis la mise en place de postes d'animateurs dédiés à la sensibilisation et à l'accompagnement des petites entreprises au sein d'une **quinzaine de chambres consulaires et organisations professionnelles**. 6 postes d'animateurs au sein de 5 collectivités permettant la **réalisation de 12 opérations collectives territoriales** (1 en Lorraine, les autres en Alsace) ont également été soutenus. Enfin, sous l'impulsion de l'agence de l'eau, un **réseau d'échanges** de bonnes pratiques des chargés de missions des collectivités et d'animation dédiée à la **problématique des Effluents Non Domestiques** a vu le

jour fin 2017 sur le bassin Rhin-Meuse. Il est aujourd’hui porté par l’ASCOMADE (Association de Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l’Environnement).

II. DIMINUER LA POLLUTION TOXIQUE DES ZONES URBANISÉES (ZNA)

Les aides relatives à la lutte contre les pollutions diffuses non agricoles décrites sont celles permettant d’accompagner les collectivités et autres utilisateurs de pesticides non agricoles dans la réduction, voire la suppression de l’utilisation des pesticides pour la gestion de leurs espaces verts et le désherbage de leurs voiries. Ceci permet de supprimer des usages à risque pour les eaux superficielles car, même si les quantités épandues sont faibles au regard des quantités utilisées en agriculture, elles sont épandues sur des surfaces, souvent imperméables, présentant un risque de transferts important vers les cours d’eau.

4,2 millions d’euros d’aides ont été accordés au cours du 10^{ème} programme. La moyenne des aides accordées pendant la durée du 9^{ème} programme est de 0,9 M€/an contre 1,79 M€/an au cours des six années du 10^{ème} programme.



On note une progression importante de ces aides au cours du 10^{ème} programme avec notamment une augmentation progressive des dossiers d'investissement. L’inflexion en 2014 est due à la modification des modalités d’engagement des aides, mais ne traduit pas une baisse de la mobilisation des collectivités sur ce thème.

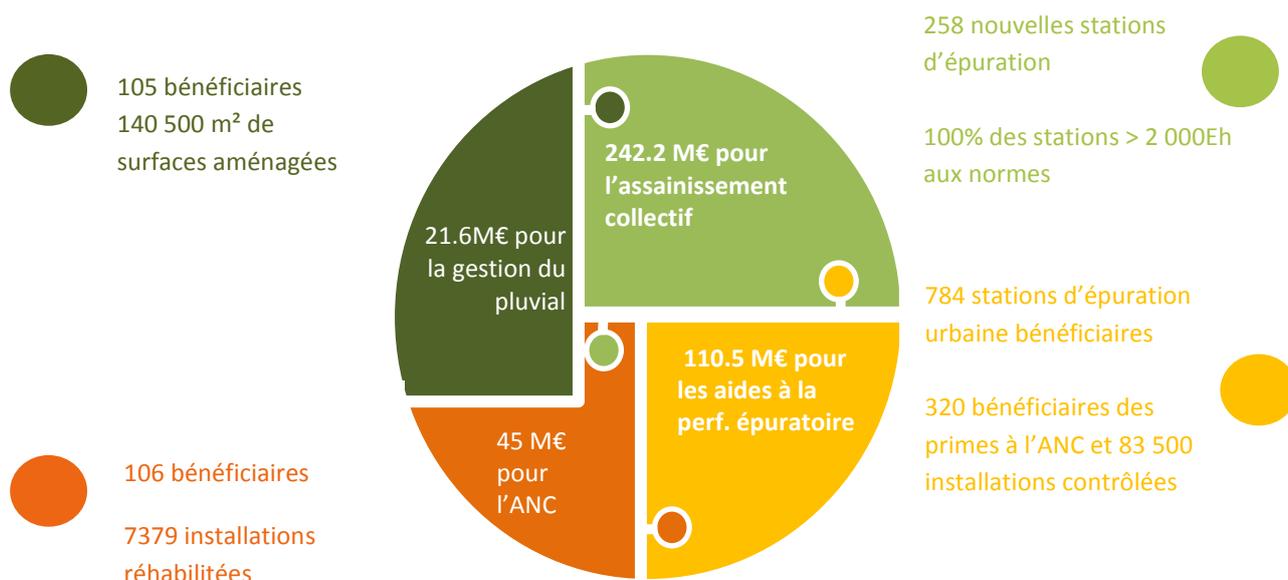
On notera particulièrement l’opération « Commune Nature » Initiée en 2011 par la Région Alsace et l’agence de l’eau Rhin-Meuse, qui s’est étendue au cours du 10^{ème} programme à l’ensemble de la Région Grand Est.

Ce label met à l’honneur les collectivités et autres gestionnaires d’espaces engagés dans une démarche de réduction et de suppression des pesticides pour l’entretien des espaces verts et des voiries. Le cadre d’audit de chaque édition a peu à peu évolué pour tenir compte des nouvelles pratiques, des enseignements de chaque édition et de la réglementation. Ainsi, l’édition 2017 intègre les dispositions relatives à la Loi Labbé portant sur l’interdiction d’achat, d’usage et de détention de pesticides. Elle renforce également l’enjeu de la préservation de la biodiversité et de la restauration des milieux aquatiques pour lequel les collectivités jouent un rôle important.

Edition 2019	Audit initial et renouvellement	260 communes et 37 gestionnaires d'espaces distingués à l'échelle du Grand Est
Edition 2017	Audit initial	65 communes et 2 lycées du territoire lorrain récompensés
Edition 2016	Audit initial et renouvellement	297 collectivités alsaciennes récompensées

Edition 2014	Audit initial et renouvellement	214 collectivités et 2 gestionnaires d'espaces récompensés
Editions 2011 et 2012	Audit initial	150 communes alsaciennes récompensées

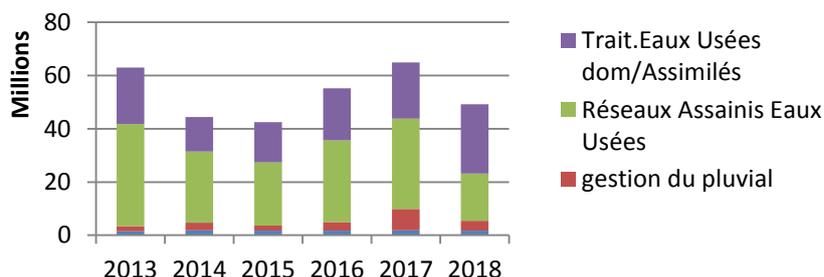
ENJEU 3 : RÉSORBER LA POLLUTION CLASSIQUE : 421 M€ D'AIDES



Au cours du 10^{ème} programme, les projets d'investissement portés par la maîtres d'ouvrages ont fait l'objet de 3 368 aides représentant un total de 319 millions d'euros pour un montant de travaux retenu de 554,6 millions d'euros. L'accompagnement financier de cette thématique s'élève à un taux d'aide moyen de 56% d'aide toutes natures de travaux confondus. Le graphique ci-dessous présente la répartition de cette aide par nature de travaux, illustrant la variabilité des dynamiques d'investissement ainsi que la prépondérance des travaux de réseaux d'assainissement (54% du montant total des aides).

On notera effectivement au cours du 10^{ème} programme que le retrait des co-financeurs historiques à partir de 2014 a été impactant sur la dynamique d'investissement des maîtres d'ouvrages. Cette situation a conduit l'agence de l'eau à ajuster ses modalités d'intervention dès la révision du programme en 2016 avec pour effet direct la reprise des investissements.

Évolution annuelle des aides attribuées par nature de travaux



CRÉER DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS PERFORMANTS

Au total, ce sont près de 195 collectivités qui ont engagé des travaux sur leurs stations d'épurations. Les financements ont été accordés pour la réhabilitation de 28 stations d'épuration (extension, mise à niveau...) pour 8,5 millions d'euros d'aides et pour la construction de 258 nouvelles stations avec 54,4 millions d'euros d'aides. 90% des nouvelles stations sont d'une taille < 1 000 EH, témoignant de la ruralité de l'enjeu de l'assainissement du bassin Rhin-Meuse, toutes les stations > 2 000 EH étant conformes en équipement.

Le financement des nouvelles stations s'est systématiquement accompagné d'aides pour les travaux sur réseaux d'assainissement afin d'assurer la conformité et le bon fonctionnement du système d'assainissement au global. Ces travaux sur réseaux sont de différentes natures :

Travaux sur réseaux	Montant d'aide	% du total d'aide sur réseau
Réhabilitation de réseaux existants	48 423 104	33%
Réseau neuf de collecte	29 223 698	20%
Réseau neuf de transport	64 329 494	44%
Raccordements des branchements (SUR)	4 682 091	3%
total	146 658 387	

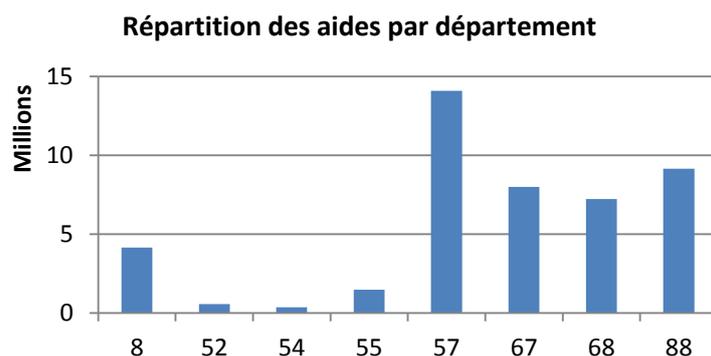
En vue de garantir le bon fonctionnement des ouvrages, différentes actions ont été soutenues :

- La mise en place de dispositifs d'autosurveillance des réseaux a été réalisée par 22 maitres d'ouvrages et a mobilisé près de 335 000 € au cours du programme.
- La mise à niveau des filières boues des stations d'épuration a fait l'objet d'aides à hauteur de 1,7 millions d'euros pour 38 stations d'épuration.

RÉHABILITER LES INSTALLATIONS D'ANC

L'assainissement non collectif est une solution alternative de dépollution adaptée aux zones d'habitations dispersées et pouvant présenter un coût bénéfice plus acceptable et intéressant.

Près de 45 millions d'euros d'aides ont été accordés pour la réhabilitation de 7 379 installations d'ANC et se répartissent par département de la manière suivante.



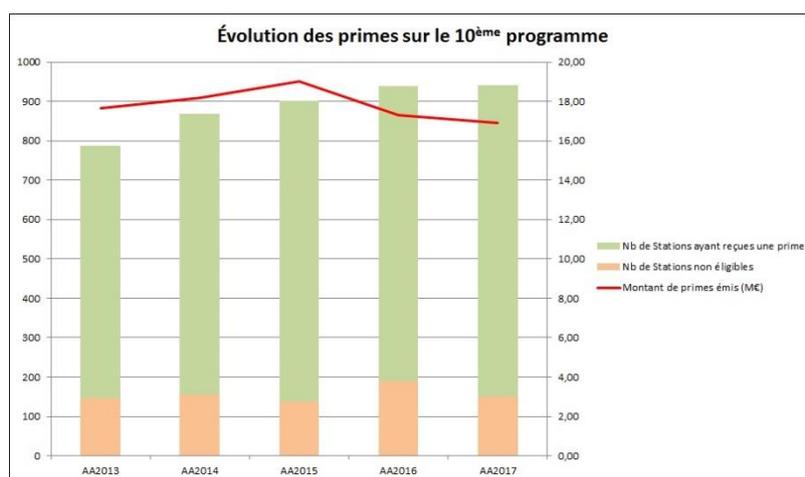
ENCOURAGER LE FONCTIONNEMENT EXEMPLAIRE DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Le montant total des aides à la performance épuratoire s'élève à 110,5 millions d'euros sur 6 ans portant principalement sur la prime pour épuration à hauteur de 108,1 millions d'euros.

1. La prime de résultat

On dénombre 979 stations d'épuration en 2018, 80% des stations ont présenté les critères nécessaires au versement d'une prime. Près de la moitié de cette aide est attribuée aux 8 plus grosses stations d'épuration (> 100 000 EH), a contrario 1/10^{ème} des aides est attribué aux 725 stations d'épuration < 2000 EH.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution par année d'activité du montant de la prime et du nombre d'ouvrage d'épuration du bassin Rhin-Meuse.



2. Les aides au contrôle des installations d'ANC

La prime à l'assainissement non collectif s'élève au total à 2,4 millions d'euros et est versée aux services ayant assuré le contrôle et l'entretien de 80 500 installations des particuliers.

ENCOURAGER LA LUTTE CONTRE LES POLLUTION PAR TEMPS DE PLUIE

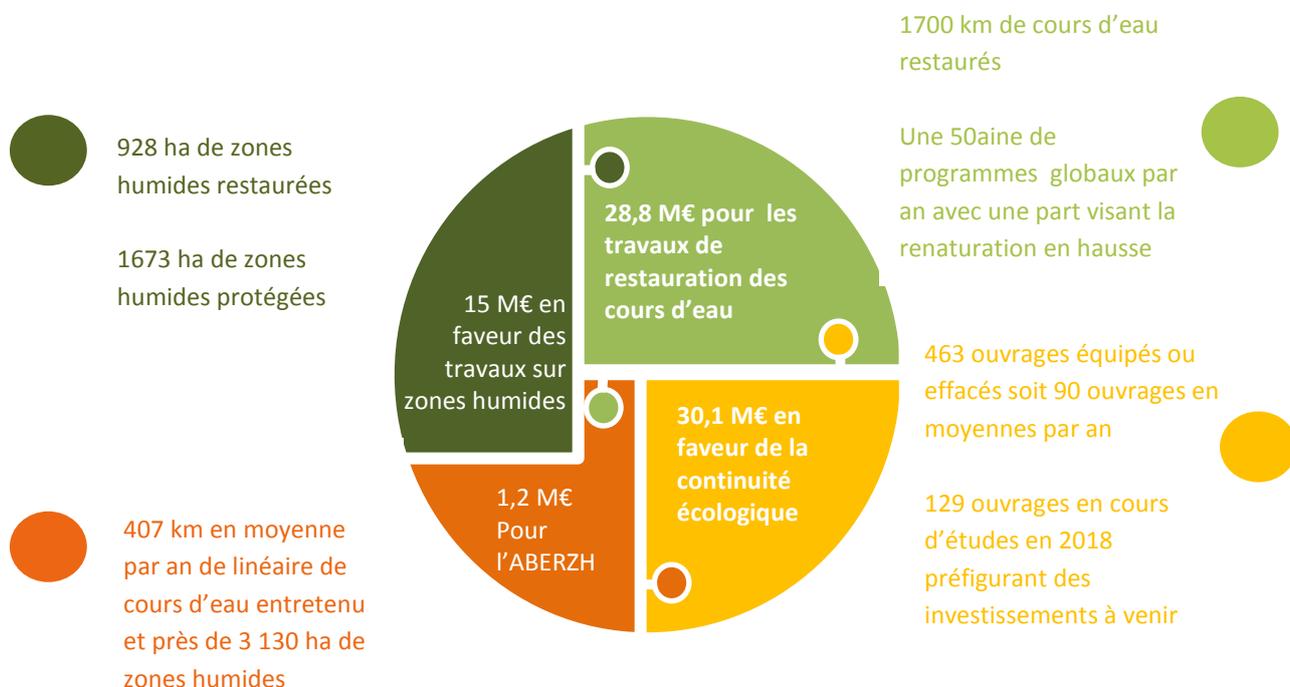
La dépollution par temps de pluie a mobilisé près de 21 millions d'euros d'aides pour soutenir les natures de travaux suivantes :

- La création de bassin de pollution pour un volume total de 25 000 m³
- La restructuration de réseau ou équipement d'auto surveillance
- La gestion alternative (infiltration par noues, fossés,...) avec une surface désimperméabilisée de 140 500 m²

Cette aide a été versée à une centaine de maitres d'ouvrages principalement des regroupements et des communes. On notera l'ouverture des crédits à des sociétés d'aménagement et de développement local pour des actions de gestion alternative, constituant de nouveaux interlocuteurs dans ce domaine.

Ces aides ont été mobilisées notamment au travers de l'appel à projets « gestion intégrée des eaux pluviales » qui aura permis de verser près de 8 millions d'euros d'aide en 2017.

ENJEU 4 : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LEUR BIODIVERSITÉ 113M€ D'AIDES



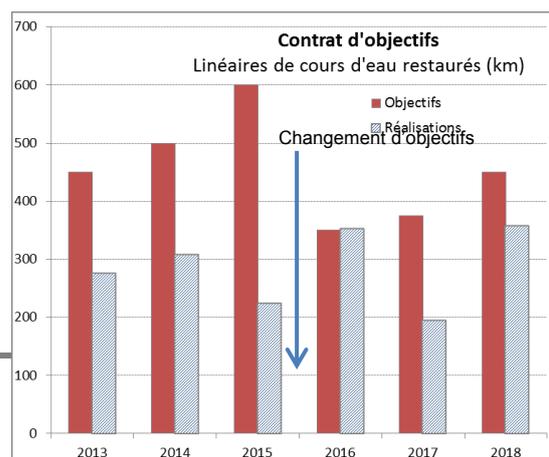
En faisant exception du financement des passes à poissons de Strasbourg (2012, 12 millions d'euros incluant une avance remboursable) et de Gerstheim (2015, 13 millions d'euros incluant une avance remboursable) et de l'opération Partenariat Public Privé pour le rétablissement de la continuité écologique sur 15 ouvrages de navigation appartenant aux Voies Navigables de France sur la Meuse, les montants d'aides accordés sur la ligne « milieu » sont en constante progression depuis le début du 9^{ème} programme avec des consommations multipliées par 4 entre 2007 et 2018.

L'aide à l'animation et aux études correspond respectivement à 19% et 15% de la ligne budgétaire totale, ces 2 volets constituent des leviers essentiels à l'émergence des actions en faveur de la reconquête des milieux naturels.

RESTAURER L'HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

L'indicateur « linéaire » de cours d'eau restaurés intègre les travaux relevant de la restauration (gestion de la végétation et des berges de cours d'eau) et de la renaturation (reconstitution de diversités de berges, de fond et de méandres).

Les linéaires de cours d'eau restaurés ont montré globalement une tendance à la baisse avec de fortes fluctuations depuis 2010 comparativement aux résultats observés au courant des années 2000 (8^{ème} et 9^{ème} programmes).



Après une notable régression de l'indicateur habitat-linéaire de cours d'eau restaurés en 2017, l'année 2018 affiche une forte augmentation avec 358 km de cours restaurés soit 80% de l'objectif, le résultat le plus important du 10^{ème} programme.

De manière générale, on constate sur le 10^{ème} programme d'intervention une augmentation constante de la part de la renaturation dans les programmes globaux de reconquête des milieux (plus de 40% en 2017). Sur la base d'estimation, cette part était inférieure à 20% au cours du 9^{ème} programme et certainement inférieure à 10% au 8^{ème} programme. Ces opérations de renaturation, plus complexes dans leur émergence et leur mise en œuvre (contexte socio-politique, foncier, technique) et plus coûteuses (traversées urbaines, reconstitution de méandres, réouverture de tronçons couverts, etc.), contribuent pleinement à l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau sur les masses d'eau dégradées

A noter également que l'émergence de programmes globaux de restauration de cours d'eau s'inscrit dans un contexte peu favorable de réforme territoriale (GEMAPI) et de contraintes exercées sur les finances publiques. Ces points de blocage ont été déjà constatés en 2015 et sont toujours d'actualité : fléchissement de l'action des partenaires avec retrait de certains co-financements, difficultés budgétaires liées à la réduction des dotations de l'Etat (capacité d'autofinancement) mais également des modifications de gouvernance locale en cours (Loi NOTRe et nouvelle compétence GEMAPI, révision des schémas départementaux de coopération intercommunale, réorganisation des Régions).

Ainsi, sur la plupart des secteurs, les discussions et réflexions sont encore en cours s'agissant de la compétence GEMAPI et les interrogations et remaniements opérés ont considérablement freiné la mise en œuvre concrète de programmes de travaux.

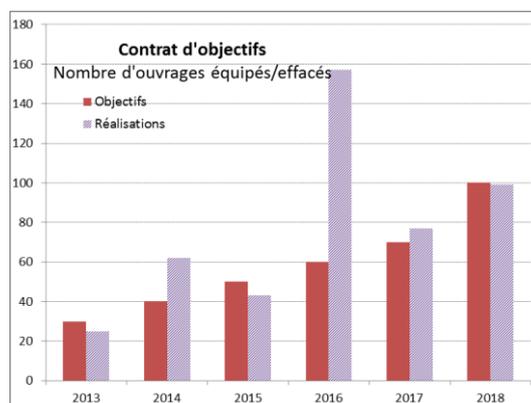
RÉTABLIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

On note depuis 4 ans une montée en puissance significative des aménagements de restauration de la continuité écologique avec un nombre de réalisations (équipements ou effacements) passant d'une vingtaine d'ouvrages aménagés par an de 2011 à 2013 à une moyenne de près de 90 ouvrages aménagés par an de 2014 à 2017.

Les objectifs 2018 peuvent être considérés comme atteints (99/100 ouvrages aménagés) et plus globalement ceux du 10^{ème} programme dépassés avec 463 ouvrages équipés ou effacés pour un objectif de 350 sur la période 2013 à 2018.

Ce bilan très positif sur la continuité écologique est à mettre en relation avec :

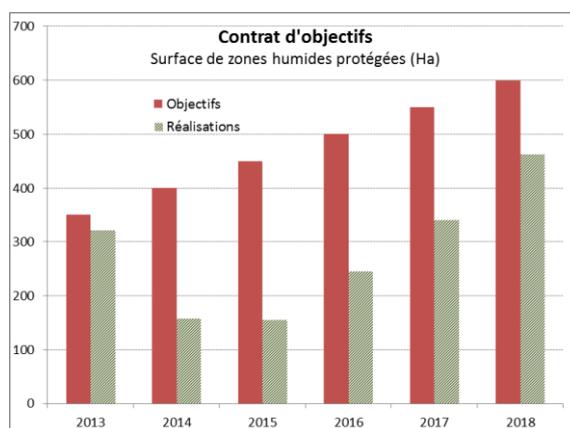
- la mise en application des classements de cours d'eau (liste 2) ;
- l'engagement de programmes globaux de restauration par les collectivités, qui intègrent à présent de manière quasi systématique des opérations d'aménagement ou d'effacement d'ouvrages. Ainsi en 2018, 55 ouvrages (31 en 2017) ont été supprimés ou aménagés dans le cadre d'opérations globales de restauration et/ou renaturation en complément des opérations de restauration « linéaire » de l'hydromorphologie.



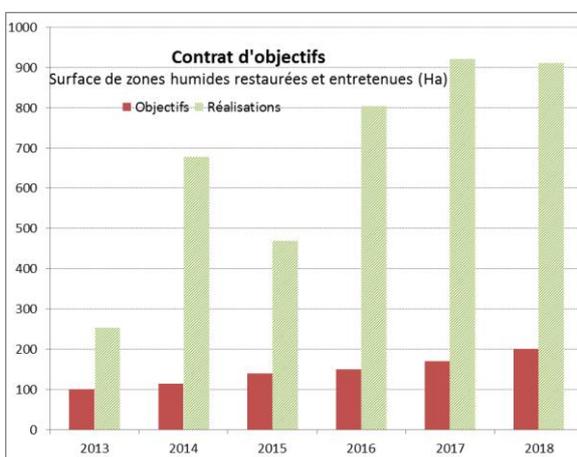
PROTÉGER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

La thématique de préservation des zones humides atteint 75% de l'objectif en 2018 avec 451 hectares de surfaces acquises.

Même si une opération représente 80% de l'objectif, on note un nombre d'opérations toujours constant (28 en 2018, 30 en 2017) grâce notamment aux discussions bilatérales engagées avec les différents partenaires afin de les remobiliser et d'autre part au déplaçonnement des aides sur cette thématique possible à 100% pour les associations (principaux opérateurs de maîtrise foncière sur le bassin).



L'indicateur « surfaces de zones humides restaurées et entretenues » intègre les actions de restauration, d'entretien, de reconstitution et de création de zones inondables et humides dégradées ou disparues. L'année 2018 dépasse largement son objectif avec 923 ha de zones humides restaurées (147 ha) et entretenues (776 ha).

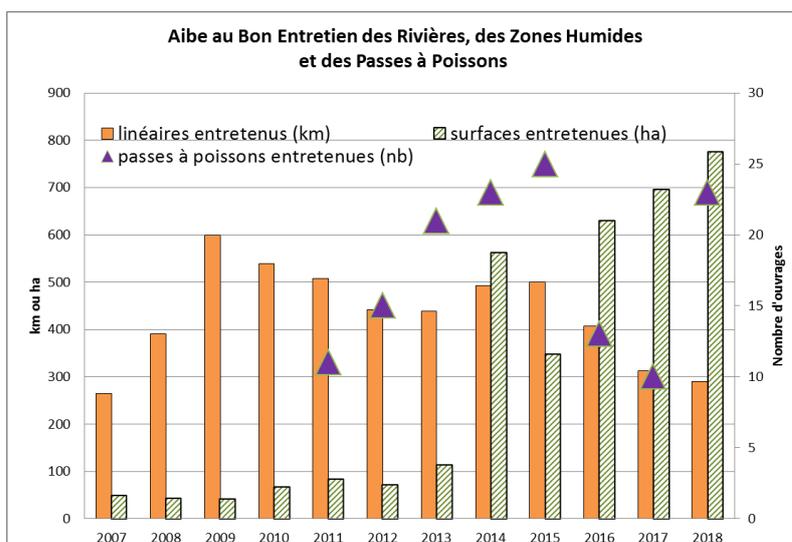


ENCOURAGER L'ENTRETIEN RAISONNE DES MILIEUX AQUATIQUES

Ce domaine d'interventions, encadré par des aides au fonctionnement via l'Aide au Bon Entretien des Rivières et des Zones Humides (ABERZH), concerne l'entretien des cours d'eau (gestion de la végétation rivulaire), des zones humides et des passes à poissons.

L'entretien des cours d'eau est monté progressivement en puissance (200 km en 2002) pour concerner des linéaires significatifs en 2009 mais décroissant les dernières années du 10^{ème} programme pour atteindre 290 km en 2018.

En revanche, le nombre de passes à poissons et d'hectares de zones humides entretenus connaissent une augmentation depuis 3 ans.

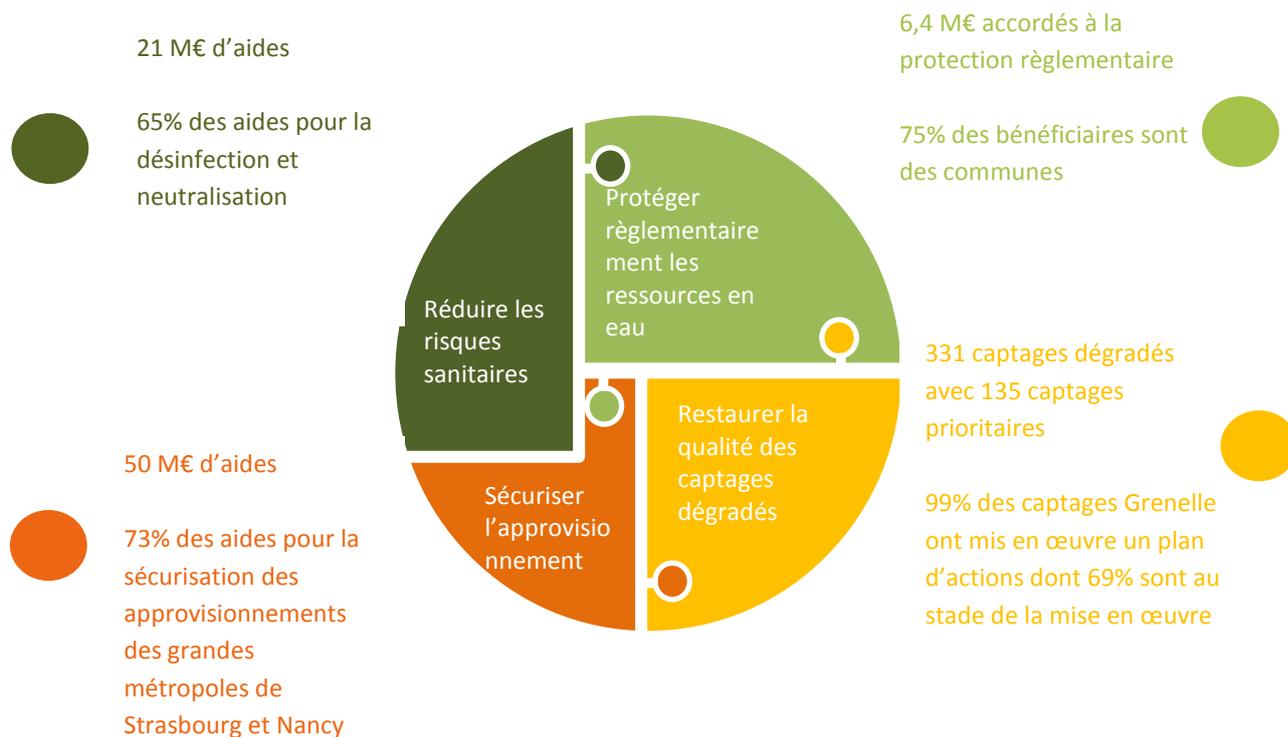


Linéaires, surfaces et nombre de passes à poissons entretenus entre 2007 et 2018

L'ensemble des règles encadrant ce dispositif (programmes pluriannuels définis sur 5 ans, un même tronçon ne peut être traité qu'une fois par programme, travaux essentiellement liés à de la gestion sélective de végétation, montant maximum de 3000 €/km ou /ha, aides à hauteur de 50%, 1 000 € maximum de travaux, par ouvrage entretenu/an, etc.) permettent de garantir que les programmes mis en œuvre restent extensifs et couvrent les objectifs de la Directive cadre sur l'eau, notamment en matière de non dégradation.

Même si ce dispositif a permis d'accompagner dans la durée, via un entretien régulier, les maîtres d'ouvrage qui s'engagent dans des actions de restauration de cours d'eau, d'aménagement de passes à poissons et de restauration/gestion de zones humides, le caractère peu ambitieux des travaux et le temps dédié à la gestion du dispositif a néanmoins plaidé pour son arrêt au 11^{ème} programme.

ENJEU 5 : DISTRIBUER UNE EAU DE QUALITÉ : 88.4 M€ D'AIDES



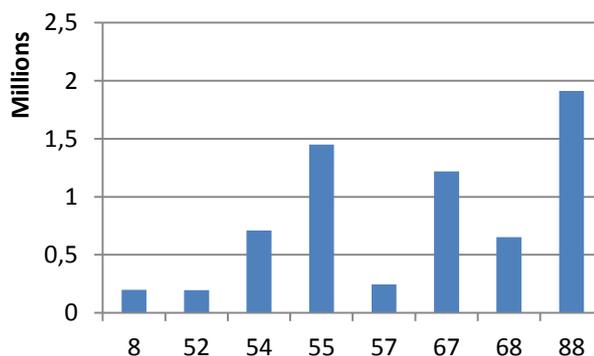
III. PROTÉGER RÉGLEMENTAIREMENT LES RESSOURCES EN EAU

La protection réglementaire des captages consiste à définir des périmètres de protection, un niveau de conformité et des servitudes au travers d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique. Cette protection est une assise réglementaire indispensable à toutes démarches de protection et prévention (inscription au PLU, droit de préemption..).

Au cours du 10^{ème} programme, 288 maitres d'ouvrages ont bénéficié d'une aide pour la protection de leurs captages (protection initiale voire mise à jour) pour un montant total de 6,4 millions d'euros. Cette aide a porté sur les natures de travaux suivants :

- La phase administrative et technique de déclaration d'utilité publique pour 1,88 millions d'euros
- Les travaux de mise en conformité pour 4,52 millions d'euros

Répartition des aides par département



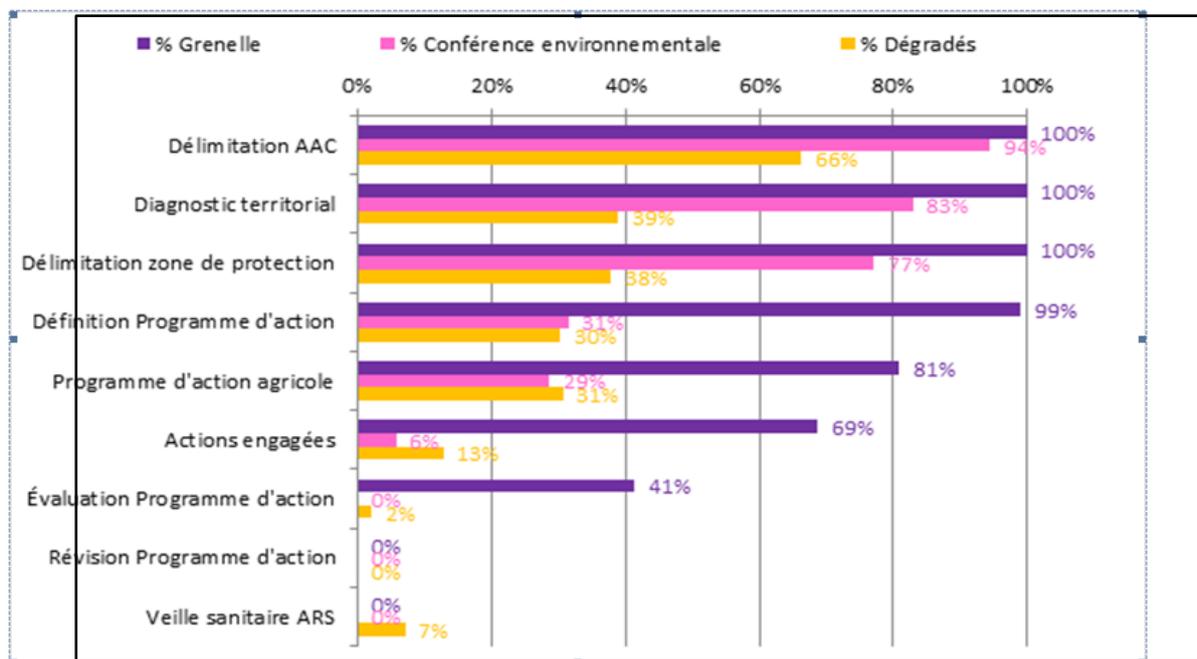
Ces aides ont principalement été attribuées dans les départements de la Meuse et des Vosges. Les communes sont les principales bénéficiaires (75% des bénéficiaires) caractérisant la problématique rurale dans ce domaine.

RESTAURER LA QUALITÉ DES CAPTAGES DÉGRADÉS

Sur le bassin Rhin-Meuse, près de 10 % des captages utilisés pour la distribution d'eau potable sont dégradés par des problématiques de pollutions diffuses agricoles, notamment par les nitrates et les pesticides. La reconquête à long terme de ces 331 ressources en eau a été identifiée dans le SDAGE.

Parmi les 331 captages dégradés à l'échelle du bassin, 135 points de prélèvement (correspondant à 79 champs captants) classés "Grenelle" et "Conférence environnementales" sont prioritaires dans le SDAGE.

Les PAOT proposent la mise en place et le suivi des plans d'actions sur les captages dégradés. Ainsi à partir des données disponibles, il a été possible de dresser le bilan au 31/12/2017 du nombre de captages ayant terminé une étape d'un plan d'action (cf. illustration suivante).



Pourcentage de captages ayant réalisé l'étape du plan d'action

Au niveau du bassin, la dynamique est bien avancée sur les captages classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement puisqu'ils ont tous au 31/12/2017, une aire d'alimentation et une zone de protection délimitée et un diagnostic territorial effectué, qui ne font pas forcément l'objet d'un arrêté préfectoral. Ils se situent tous à minima au stade de l'engagement d'actions concrètes menées sur le terrain. À titre de comparaison, fin 2015, 83 % des champs captants Grenelle avaient un programme d'actions validé.

La démarche est par contre moins avancée pour les autres types de captages, du fait notamment de l'antériorité de la mise en place de la procédure de protection sur les captages Grenelle par rapport aux captages Conférence environnementale ou dégradés du SDAGE.

La dynamique de reconquête de la ressource, maintenant bien ancrée sur les captages classés prioritaires au titre du « Grenelle », est assise sur une première génération de plans d'actions permettant une amélioration des pratiques agricoles mais non suffisante. Face à ces difficultés, on constate que les différents acteurs concernés se mobilisent pour engager des actions pérennes, portant notamment sur la recherche de nouvelles filières et la gestion du foncier. Certains plans d'actions sont d'ailleurs en cours d'examen pour y intégrer les résultats des études prospectives de développement de filière lancées en 2015.

Face à ce constat, dans les secteurs à enjeux, progressivement les plans d'action évoluent consistant à modifier les systèmes de cultures existants, en visant à couvrir une partie des surfaces agricoles concernées par des cultures à bas niveau d'impact (herbe, bio, cultures sans intrants...) selon une stratégie de « **la bonne culture au bon endroit** ». Beaucoup de plans d'actions sont en phase d'amélioration et le déploiement d'un certain nombre de nouveaux leviers encouragent la mobilisation de ces mesures innovantes :

- **le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « soutien aux filières »** début 2018 sur le Grand Est qui vise à faire émerger de nouveaux projets liés au développement de filières favorables à la protection pérenne des ressources en eau ;
- **la mise en place des nouvelles règles d'attribution des aides de l'agence de l'eau en matière d'eau potable au 11^e programme**, et notamment le renforcement de la conditionnalité des aides aux travaux en eau potable à la mise en œuvre effective de démarches efficaces et pérennes de reconquête des captages sensibles et LA fin des aides aux opérations de nature curative (traitement de l'eau) ou palliative (recherche d'une nouvelle ressource, interconnexion,...) visant l'amélioration de la qualité des ressources contaminées par des nitrates ou des pesticides.
- le fait que dans le cadre de leur révision, le cas échéant, **les plans d'actions puissent faire l'objet d'un arrêté préfectoral**, notamment dans le cadre du dispositif des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE).
- **le démarrage d'une action de sensibilisation auprès des gestionnaires de bassin d'alimentation** dans l'objectif de renforcer leur mobilisation sur le sujet. Pour ce faire, une étude, intervenant en amont du transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes ou d'agglomération, vient de démarrer visant à comprendre les attentes des collectivités et à identifier des actions et outils qui permettraient de les accompagner dans ces démarches.

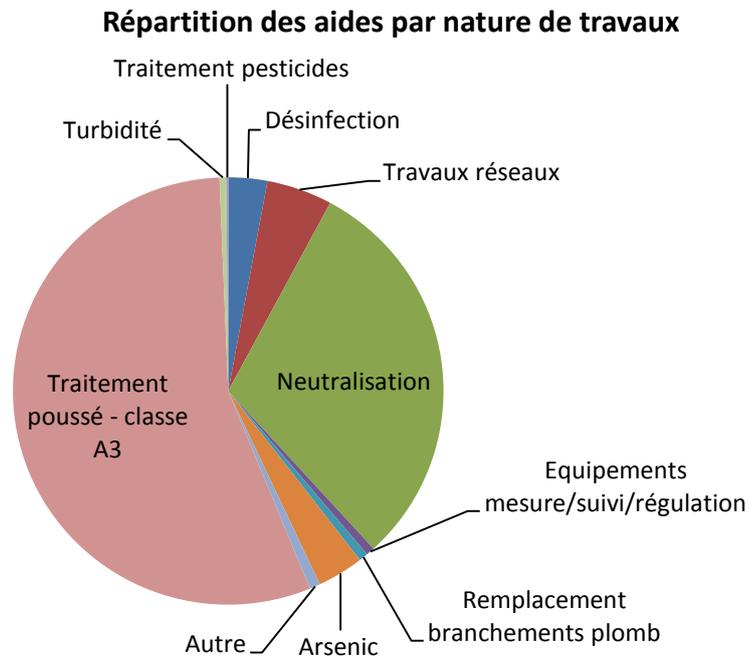
Dans un certain nombre de cas, on note un **changement de stratégie** dans l'évolution des plans d'actions jusqu'à présent basés sur une logique d'amélioration des pratiques agricoles. Cette évolution vise dorénavant, un **objectif d'évolution des pratiques agricoles** sur les captages par la mise en place de surface en cultures à bas niveau d'impact sur la ressource.

Les évolutions du bassin en matière de lutte contre les pollutions diffuses s'accordent avec les réflexions nationales. L'Etat souhaite renforcer son action dans tous les domaines concernés par la protection des captages prioritaires. Les **ministères de l'agriculture, de la santé et de l'environnement** ont réalisé un état des lieux de la politique de protection des captages en 2014. Cela a mené à la rédaction d'une **feuille de route commune à ces trois ministères et au ministère de l'intérieur** prévue pour **fin 2018**. Le Gouvernement souhaite ainsi :

- mettre en cohérence l'action des différents ministères,
- actualiser le cadre d'intervention tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'actions adaptés et efficaces pour la protection de la ressource en eau.

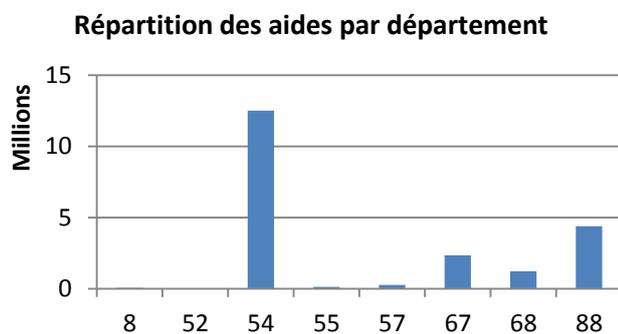
RÉDUIRE LES RISQUES SANITAIRES

Les actions soutenues par le 10^{ème} programme visent à prévenir ou traiter les pollutions des eaux distribuées et à assurer le respect des normes de potabilité au robinet du consommateur. 134 maîtres d'ouvrage ont perçu une aide totale de 21 millions d'euros. Cette aide a été attribuée pour soutenir la nature des travaux suivants, en portant principalement sur des équipements de désinfection et de neutralisation :



Les bénéficiaires de ces aides se répartissent par département de la manière suivante :

Le département de la Meurthe-et-Moselle est principalement représenté avec notamment les usines de potabilisation des eaux des syndicats de Pulligny et du Cœur du Toulois qui représentent à eux seuls près de 52% des aides dans ce domaine.

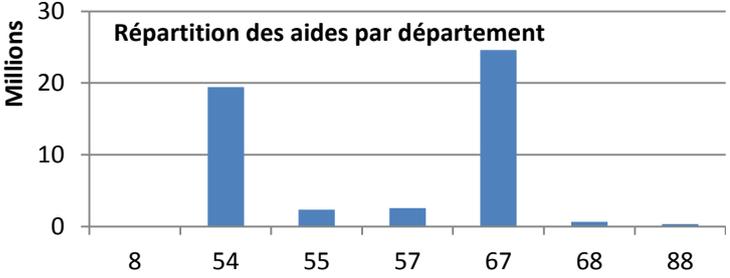


SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Les actions soutenues par le 10^{ème} programme visent à sécuriser l'approvisionnement en eau pour couvrir les besoins des territoires en eau potable. 66 maîtres d'ouvrages ont perçu une aide totale de 50 millions d'euros.

Les bénéficiaires de ces aides se répartissent par département de la manière suivante avec une large représentation des départements du Bas-Rhin et de la Meurthe-et-Moselle.

Les travaux de sécurisation engagés par l'Eurométropole de Strasbourg et de la Métropole du Grand Nancy représentent à eux seuls près de 73% des aides attribuées.



ENJEU 6 : ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU : 23 M€ D'AIDES

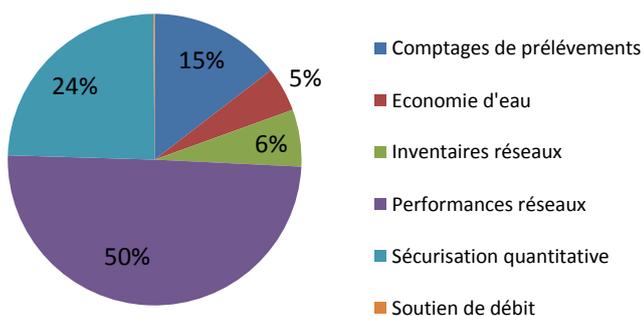


La lutte contre le gaspillage et la gestion économe de l'eau est une priorité nationale et un enjeu fort du SDAGE. Dans la projection des effets du changement climatique, le développement de cette politique s'inscrit tant dans une ambition préventive des besoins en eau et des conflits d'usage de la ressource que curative compte tenu des situations locales déjà rencontrées.

Compte tenu de la timidité des investissements en la matière sur le bassin Rhin-Meuse, trois appels à projet « économiser les ressources fragiles » « gestion intégrée des eaux pluviales » et « eau durable et énergie » ont eu pour objectif de rendre ces dispositifs d'aides visibles et de mettre désormais en lumière l'importance de l'enjeu dans un bassin caractérisé par le passé pour son abondance en eau.

353 maitres d'ouvrages ont perçu une aide d'un montant total de près de 23 millions d'euros selon la répartition par nature d'action suivante :

Répartition des aides par nature d'actions



Les travaux d'économie d'eau ont été soutenus financièrement à hauteur d'une aide total de 1,12 millions d'euros auprès de 23 bénéficiaires, les activités économiques non agricoles représentant près de la moitié des bénéficiaires. Ces actions portent principalement sur des travaux de récupération et recyclage des eaux pluviales ou usées.

L'équipement des infrastructures en dispositif de comptage, de recherche de fuites et le développement des inventaires des réseaux constituent des éléments de connaissance indispensables à la mise en œuvre d'actions spécifiques. 261 maitres d'ouvrages ont ainsi bénéficié d'une aide totale de 4,7 millions d'euros pour la réalisation de schémas et descriptifs détaillés des réseaux d'eau potable.

La recherche des performances des réseaux par la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable est une thématique difficile à faire émerger compte tenu du coût important des travaux de rénovation et renouvellement, travaux peu appréhendés par les collectivités. Près de 11.3 millions d'euros d'aides ont été attribuées auprès de 112 bénéficiaires.

La **sécurisation quantitative** correspond aux travaux curatifs ou préventifs aux risques de manque d'eau en période de sécheresse. 5,5 millions d'euros d'aide ont été attribuées auprès de 34 bénéficiaires.

Les appels à projet menés à partir de 2016 ont permis d'attribuer au titre de cette thématique près de 2,5 millions d'euros, soit 11% de la ligne de programme dédiée à la gestion quantitative.

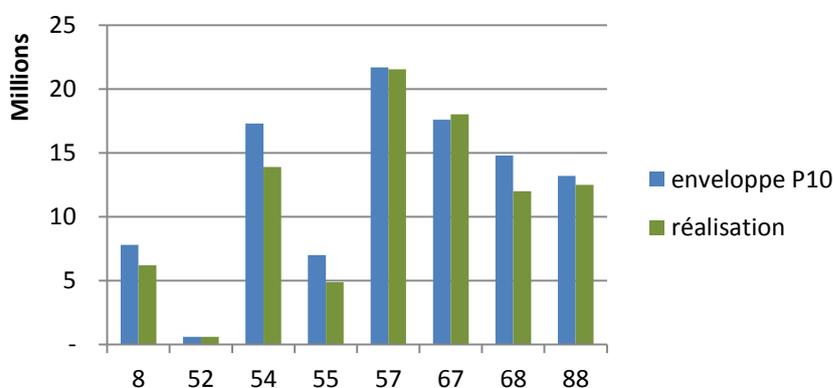
ENJEU 7 : ENCOURAGER LA SOLIDARITÉ : 98,7 M€ D'AIDES

CONFORTER LA SOLIDARITÉ URBAIN RURAL

Les aides attribuées dans le cadre de la solidarité Urbain/Rural sont venues en substitution ou en complément des aides de l'agence de l'eau dans le domaine de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable. L'ensemble de ce dispositif a été mis en œuvre en étroite collaboration avec les conseils départementaux, une enveloppe cible de 100 millions d'euros avait été définie pour le 10^{ème} programme.

En termes de réalisation, cette enveloppe a été mobilisée à hauteur de 90 millions d'euros représentant 90% de la cible selon la répartition par département ci-dessous. Les départements des Vosges, de la Moselle et du Bas-Rhin affichent une consommation à l'objectif.

Répartition des crédits SUR par Département

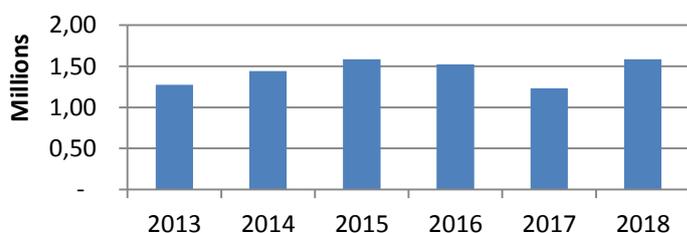


PARTICIPER A LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

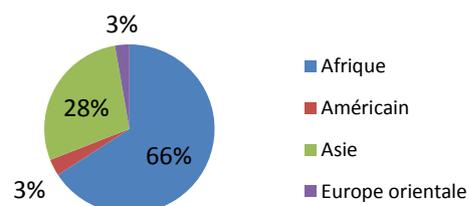
La mise en œuvre de la Loi OUDIN de 2005 permet à l'agence de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de ses recettes à des actions de coopération internationale. Ainsi près de 8,7 millions d'euros d'aides ont été attribués à 61 bénéficiaires, composé pour l'essentiel par des associations. Les aides de l'agence de l'eau sont harmonisées entre les différentes agences de l'eau et cohérentes avec le cadre d'intervention 2014-2018 défini par l'Agence Française du Développement (AFD).

La répartition annuelle de ces aides poursuit le profil suivant à raison d'une aide moyenne annuelle de 1,44 millions d'euros.

Répartition des aides par année



Répartition des aides par continent



Ces aides sont principalement destinées à l'assainissement et l'alimentation en eau potable en Afrique et en Asie.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr    

